



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-527

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)

R32-2024-09-16-00001 - Arrêté de modification de la composition de la formation spécialisée du CSA de l'enseignement agricole (2 pages) Page 3

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-09-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU FREMONT (4 pages) Page 6

R32-2024-09-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC MANIDREN (6 pages) Page 11

R32-2024-09-11-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MATHISSART Thomas (4 pages) Page 18

R32-2024-09-11-00007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - DUCLOY Renold (6 pages) Page 23

R32-2024-09-11-00008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DES SOURCES-1 (6 pages) Page 30

R32-2024-09-11-00009 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - DOUTRELANT François (5 pages) Page 37

DRAAF

R32-2024-09-16-00001

Arrêté de modification de la composition de la
formation spécialisée du CSA de l'enseignement
agricole



**Arrêté du 16 septembre 2024
portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social
d'administration régional de l'enseignement agricole des Hauts-de-France**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Hauts-de-France ;
Vu la décision du 9 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole des Hauts-de-France à l'issue des élections professionnelles 2022 ;
Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de comité social d'administration régional de l'enseignement agricole des Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté de désignation des membres de la formation spécialisée du 24 janvier 2023 ;
Vu la demande de modification de désignation d'un membre de la formation spécialisée communiquée par le SNETAP-FSU en date du 16 septembre 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Mathieu Pillon remplace Anne Boulogne sur le siège de suppléant au titre de Elan commun :
CGT SNETAP SNUITAM SUD

Les représentants du personnel sont désignés comme suit (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'Élan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Monsieur Olivier DEVILLERS, PLPA, LEGTA Amiens Le Paraclet	1. Madame Angélique LESUEUR, Professeure agrégée, LEGTA Amiens Le Paraclet
	2. Monsieur Vincent FOUQUE, PLPA, LEGTA du Pas-de-Calais - Radinghem	2. Monsieur Mathieu PILLON, PLPA, LPA d'Aumont
	3. Monsieur Sylvain GUÉNARD, PCEA, LEGTA Amiens Le Paraclet	3. Monsieur Jean-Christophe VANBREUGEL, PLPA, LEGTA de l'Oise
	4. Monsieur Régis MARTINAGE, PLPA, LEGTA du Pas-de-Calais - Radinghem	4. Monsieur Christophe DELATTRE, PLPA, LPA de Raismes
	5. Monsieur Yannick ROUSEAU, PLPA, LPA de Ribécourt	5. Monsieur Mehdi BENFRID, PLPA, LPA de Ribécourt
	6. Monsieur Marc VERSEPUECH, Technicien formation recherche, LEGTA du Nord – site de Douai	6. Monsieur Pascal LETOWSKI, PCEA, LEGTA de Douai – site de Douai
	7. Monsieur Pierre BAUSSART, PLPA, LPA de la Haute-Somme - Péronne	7. Monsieur Jean-Yves ROGER, PCEA, LEGTA du Pas-de-Calais – Tilloy-les-Mofflaines
UNSA Fonction Publique	8. Monsieur Aymeric PESTEL, PLPA, LEGTPA de Lomme	8. Madame Alice HUYGHE-BUISINE, ACB, CFPPA-UFA des Flandres
	9. Monsieur Frédéric DENNETIÈRE, PCEA, LEGTPA de Lomme	9. Madame Mélanie ELSLANDER, Adjointe Administrative, LEGTPA de Lomme
FO Agriculture	10. Monsieur Umberto BALSAMELLI, ACEN, LEGTA Amiens Le Paraclet	10. Madame Nathalie VASSEUR, PCEA, LPA d'Aumont

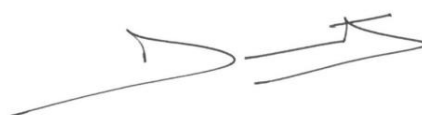
Article 2

Les autres dispositions de l'Arrêté du 24 janvier 2023 demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait le 16 septembre 2024,



Björn DESMET

DRAAF

R32-2024-09-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DU FREMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

EARL DU FREMONT
Madame, monsieur RIFFLART Françoise,
Laurent
19 RD 943
62910 SERQUES

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24252
Réf DRAAF : 233

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DU FREMONT, représentée par madame RIFFLART Françoise et monsieur RIFFLART Laurent, dont le siège social est situé à SERQUES, pour une superficie de 3,88 hectares (ha), enregistrée complète le 12 juin 2024 ;

Vu la demande de monsieur DOUTRELANT François, dont le siège d'exploitation est situé à WISQUES, pour une superficie de 12,60 ha, enregistrée complète le 29 mars 2024, dont le délai de fin d'instruction est porté au 29 septembre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZE0112, ZE0182 et ZE0107, sises sur le territoire de la commune de QUELMES, pour une superficie de 3,88 ha ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 27 août 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,88 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZE0112, ZE0182 et ZE0107 sises sur le territoire de la commune de QUELMES et pour les autres parcelles objets de la demande de monsieur DOUTRELANT François était fixée au 25 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DU FREMONT, représentée par madame RIFFLART Françoise et monsieur RIFFLART Laurent, consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3,88 ha ;

Considérant que L'EARL DU FREMONT, composée de 2 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole, et employant un salarié à temps partiel (25h/semaine) depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, représente 2,57 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL DU FREMONT, met actuellement en valeur une surface de 78,41 ha ;

Considérant que L'EARL DU FREMONT souhaite mettre en valeur une surface de 82,29 ha, soit 32,02 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL DU FREMONT, relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DOUTRELANT François consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8,41 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur DOUTRELANT François, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, et employant un salarié à temps partiel (65h/mois) depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, représente 1,34 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DOUTRELANT François met actuellement en valeur une surface de 162,40 ha ;

Considérant que monsieur DOUTRELANT François souhaite mettre en valeur une surface de 175 ha, soit 130,59 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DOUTRELANT François relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de L'EARL DU FREMONT est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de monsieur DOUTRELANT François ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU FREMONT, dont le siège social est situé à SERQUES, est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZE0112, ZE0182 et ZE0107, sises sur le territoire de la commune de QUELMES d'une superficie de 3,88 ha, provenant de l'exploitation de monsieur LASALLE Daniel à ZUDAUSQUES.

Article 2

Madame RIFFLART Françoise et monsieur RIFFLART Laurent, associés exploitants de L'EARL DU FREMONT à SERQUES, sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées ZE0112, ZE0182 et ZE0107, sises sur le territoire de la commune de QUELMES d'une superficie de 3,88 ha, provenant de l'exploitation de monsieur LASALLE Daniel à ZUDAUSQUES.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises

A blue ink signature of Juliette ASPAR, consisting of stylized cursive letters.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-09-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC MANIDREN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

**GAEC MANIDREN
Madame, Messieurs, MANIDREN
Mauricette, Hervé, Guy
1000 route d'Houllefort – Hautevette
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT**

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24256
Réf DRAAF : 230

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande déposée par le GAEC MANIDREN, représenté par madame MANIDREN Mauricette, monsieur MANIDREN Hervé et monsieur MANIDREN Guy, dont le siège social est situé à BELLE-ET-HOULLEFORT, pour une superficie de 64,51 hectares (ha), enregistrée complète le 12 juin 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame ANDRIANSEN Marie dans le cadre de son installation au sein du GAEC THUILLIER dont le siège d'exploitation est situé à HENNEVEUX, pour une superficie de 64,51 ha, enregistrée complète le 19 mars 2024 dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 septembre 2024 ;

Vu la demande déposée par monsieur DUCLOY Renold, dont le siège social est situé à BELLEBRUNE, pour une superficie de 64,51 ha, enregistrée complète le 12 juin 2024 ;

Vu la demande non soumise à autorisation déposée par monsieur LACHERE Anthony, dont le siège social est situé à LE WAST, pour une superficie de 64,51 ha enregistrée complète le 13 juin 2024 ;

Vu que les 4 demandes sont en concurrence pour une superficie de 64,51 ha pour les parcelles sises sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 27 août 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 64,51 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la surface de 64,51 ha sise sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE EFFROY était fixée au 13 juin 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard du point a de l'article 3 du SDREA, lorsque la demande porte pour partie sur des parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune (PAC), les demandeurs ou candidates à la reprise ou les preneurs en place comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet de l'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande ;

Considérant que les parcelles cadastrales référencées A0039, A0079, A0082 et une partie des parcelles cadastrales référencées A0050, A0051, A0052, A0054, A0092 sises sur le territoire de la commune de BELLE ET HOULLEFORT et la parcelle cadastrale référencée B0251 sise sur le territoire de la commune de WIERRE EFFROY, objets de la demande du GAEC THUILLIER sont implantées en prairie permanente au sens de la PAC ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de madame ANDRIANSEN a pour objet son installation au sein du GAEC THUILLIER, sans autre modification au sein de la structure ;

Considérant que le GAEC THUILLIER ne détient pas d'atelier d'élevage herbivore et que cela n'est pas prévu dans le projet d'installation de madame ADRIANSEN Marie ;

Considérant que le GAEC MANIDREN détient un atelier de vaches laitières, un atelier de vaches allaitantes, un atelier ovin et un atelier porcin et que cela représente 427 unités de gros bétail (UGB) ;

Considérant que monsieur DUCLOY Renold détient un atelier de vaches laitières et que cela représente 86 UGB ;

Considérant que le projet d'exploitation dans le cadre de l'installation de monsieur LACHERE Anthony ne prévoit pas la conduite d'un atelier d'élevage herbivore ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN est par conséquent prioritaire par rapport à la demande de madame ANDRIANSEN Marie et de monsieur LACHERE Anthony ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN est aussi prioritaire, au regard du point a de l'article 3 du SDREA, que la demande monsieur DUCLOY Renold ;

Considérant que lorsque plusieurs dossiers sont retenus comme prioritaires à l'issue de cet examen (point a de l'article 3 du SDREA), les ordres de priorités du b sont ensuite appliqués ;

Considérant que la demande de monsieur DUCLOY Renold consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 64,51 ha ;

Considérant que monsieur DUCLOY Renold, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUCLOY Renold met actuellement en valeur une surface de 51,60 ha ;

Considérant que monsieur DUCLOY Renold souhaite mettre en valeur une surface de 116,11 ha, soit $116,11 \text{ ha} / UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DUCLOY Renold relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 64,51 ha ;

Considérant que le GAEC MANIDREN, composé de 3 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 3 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC MANIDREN met actuellement en valeur une surface de 87,67 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que le GAEC MANIDREN souhaite mettre en valeur une surface de 152,18 ha, soit 50,72 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande du monsieur DUCLOY Renold ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC MANIDREN, dont le siège social est à BELLE-ET-HOULLEFORT, est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 64,51 ha, dont les références sont reprises en annexe, sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY provenant du GAEC THUILLIER situé à HENNEVEUX.

Article 2

Madame MANIDREN Mauricette, monsieur MANIDREN Hervé et monsieur MANIDREN Guy, associés exploitants au sein du GAEC MANIDREN, dont le siège social est à HENNEVEUX sont autorisés à exploiter une superficie supplémentaire de 64,51 ha, dont les références sont reprises en annexe, sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY provenant du GAEC THUILLIER situé à HENNEVEUX.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises

A blue ink signature of Juliette ASPAR, consisting of stylized cursive letters.

Juliette ASPAR

Annexe relatif à la liste des parcelles mentionnées à l'article 1 et 2 de ce présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Indication prairie
62720 WIERRE-EFFROY	000 0B 251	4.3710	Prairie en totalite
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 39	0.3410	Prairie en totalite
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 82	0.4170	Prairie en totalite
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 79	1.0885	Prairie en totalite
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 50	3.7935	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 51	0.1045	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 52	0.5545	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 54	3.5730	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 92	3.9420	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 492	20.7354	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 A 48	3.8890	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 55	0.0150	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 49	2.8540	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 53	5.0430	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 378	5.4313	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 380	4.5200	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 381	1.8549	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 383	1.9840	Culture

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-11-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MATHISSART Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24179
Réf DRAAF : 231

**Monsieur MATHISSART Thomas
6 chaussée brunehaut
62690 ESTREE CAUCHY**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée monsieur MATHISSART Thomas, dont le siège social est situé à ESTREE CAUCHY, pour une superficie de 4,72 hectares (ha), enregistrée complète le 23 avril 2024

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction en date du 01 juillet 2024 portant le délai de fin d'instruction au 24 octobre 2024 ;

Vu la demande de la SCEA COURTECUISSÉ, représentée par madame COURTECUISSÉ Violette, dont le siège d'exploitation est situé à LOOS EN GOHELLE, pour une superficie de 88,56 ha, enregistrée complète le 24 avril 2024, dont le délai de fin d'instruction est porté au 25 octobre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC0010 et ZC0071, sises sur le territoire de la commune de HAINES et sur la parcelle cadastrée 0C0124 sise sur le territoire de la commune de LOOS EN GOHELLE, pour une superficie totale de 4,72 ha ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 27 août 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,72 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZC0010 ET ZC0071 sises sur le territoire de la commune de HAINES et sur la parcelle cadastrée 0C0124 sises sur le territoire de la commune de LOOS EN GOHELLE était fixée au 17 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur MATHISSART Thomas, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,72 ha ;

Considérant que monsieur MATHISSART Thomas, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, et employant un salarié à temps partiel (12h/mois) depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande représente 0,50 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur MATHISSART Thomas, met actuellement en valeur une surface de 58,64 ha ;

Considérant que monsieur MATHISSART Thomas, souhaite mettre en valeur une surface de 63,36 ha, soit 126,72 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur MATHISSART Thomas, relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de la SCEA COURTECUISSSE consiste en la constitution de la SCEA COUTECUISSSE et à l'installation, concomitante, de madame COURTECUISSSE Violette au sein de cette société par la reprise d'une superficie de 88,56 ha ;

Considérant que la SCEA COURTECUISSSE, sera composée d'une associée exploitante ayant des revenus extra-agricoles représente 0,41 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la création de la SCEA COURTECUISSSE ;

Considérant que la SCEA COURTECUISSSE souhaite mettre en valeur une surface de 88,56ha, soit 216 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur de 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA COURTECUISSSE relève du 4^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur MATHISSART Thomas est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA COURTECUISSSE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MATHISSART Thomas, dont le siège social est situé à ESTREE CAUCHY, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZC0010 et ZC0071, sises sur le territoire de la commune de HAINES et sur la parcelle cadastrée OC0124 sise sur le territoire de la commune de LOOS EN GOHELLE d'une superficie de 4,72 ha, provenant du GAEC DE L ESPOIR à LOOS EN GOHELLE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-09-11-00007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
DUCLOY Renold



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24255
Réf DRAAF : 232

Monsieur DUCLOY Renold
415 rue de la Houssoye
62142 BELLEBRUNE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande déposée par monsieur DUCLOY Renold, dont le siège social est situé à BELLEBRUNE, pour une superficie de 64,51 hectares (ha), enregistrée complète le 12 juin 2024 ;

Vu la demande du GAEC THUILLIER, représenté par madame THUILLIER Martine et madame ADRIANSEN Marie, dont le siège d'exploitation est situé à HENNEVEUX, pour une superficie de 64,51 ha, enregistrée complète le 19 mars 2024, dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 septembre 2024 ;

Vu la demande non soumise à autorisation déposée par monsieur LACHERE Anthony, dont le siège social est situé à LE WAST, pour une superficie de 64,51 ha enregistrée complète le 13 juin 2024 ;

Vu la demande déposée par le GAEC MANIDREN, représenté par madame MANIDREN Mauricette, monsieur MANIDREN Hervé et monsieur MANIDREN Guy, dont le siège social est situé à BELLE-ET-HOULLEFORT, pour une superficie de 64,51 ha, enregistrée complète le 12 juin 2024 ;

Vu que les 4 demandes sont en concurrence pour une superficie de 64,51 ha pour les parcelles sises sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 27 août 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 64,51 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les 64,51 ha sis sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE EFFROY était fixée au 13 juin 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant qu'au regard du point a de l'article 3 du SDREA, lorsque la demande porte pour partie sur des parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune (PAC), les demandeurs ou candidates à la reprise ou les preneurs en place comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet de l'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande ;

Considérant que les parcelles cadastrales référencées A0039, A0079, A0082 et une partie des parcelles cadastrales référencées A0050, A0051, A0052, A0054, A0092 sises sur le territoire de la commune de BELLE ET HOULLEFORT et la parcelle cadastrale référencée B0251 sise sur le territoire de la commune de WIERRE EFFROY, objets de la demande du GAEC THUILLIER sont implantées en prairie permanente au sens de la PAC ;

Considérant que la demande de madame ANDRIANSEN a pour objet son installation au sein du GAEC THUILLIER, sans autre modification au sein de la structure ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que le GAEC THUILLIER ne détient pas d'atelier d'élevage herbivore et que cela n'est pas prévu dans le projet d'installation de madame ADRIANSEN Marie ;

Considérant que le GAEC MANIDREN détient un atelier de vaches laitières, un atelier de vaches allaitantes, un atelier ovin et un atelier porcin et que cela représente 427 unités de gros bétail (UGB) ;

Considérant que monsieur DUCLOY Renold détient un atelier de vache laitière et que cela représente 86 UGB ;

Considérant que le projet d'exploitation dans le cadre de l'installation de monsieur LACHERE Anthony ne prévoit pas la conduite d'un atelier d'élevage herbivore ;

Considérant que la demande du monsieur DUCLOY Renold est par conséquent prioritaire par rapport à la demande du GAEC THUILLIER et de monsieur LACHERE Anthony ;

Considérant que la demande du monsieur DUCLOY Renold est aussi prioritaire, au regard du point a de l'article 3, que la demande du GAEC MANIDREN ;

Considérant que lorsque plusieurs dossiers sont retenus comme prioritaires à l'issue de cet examen (point a de l'article 3 du SDREA), les ordres de priorités du b sont ensuite appliqués ;

Considérant que la demande de monsieur DUCLOY Renold consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 64,51 ha ;

Considérant que monsieur DUCLOY Renold, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUCLOY Renold met actuellement en valeur une surface de 51,60 ha ;

Considérant que monsieur DUCLOY Renold souhaite mettre en valeur une surface de 116,11 ha, soit 116,11 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DUCLOY Renold relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 64,51 ha ;

Considérant que le GAEC MANIDREN, composé de 3 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 3 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC MANIDREN met actuellement en valeur une surface de 87,67 ha ;

Considérant que le GAEC MANIDREN souhaite mettre en valeur une surface de 152,18 ha, soit 50,72 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du monsieur DUCLOY Renold n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC MANIDREN ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUCLOY Renold n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 64,51 ha, dont les références sont reprises en annexe, sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY provenant du GAEC THUILLIER situé à HENNEVEUX.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Annexe relatif à la liste des parcelles mentionnées à l'article 1 de ce présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Indication prairie
62720 WIERRE-EFFROY	000 0B 251	4.3710	Prairie en totalite
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 39	0.3410	Prairie en totalite
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 82	0.4170	Prairie en totalite
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 79	1.0885	Prairie en totalite
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 50	3.7935	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 51	0.1045	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 52	0.5545	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 54	3.5730	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 92	3.9420	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 492	20.7354	Prairie partielle
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 A 48	3.8890	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 55	0.0150	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 49	2.8540	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 53	5.0430	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 378	5.4313	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 380	4.5200	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 381	1.8549	Culture
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 383	1.9840	Culture

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-11-00008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC DES SOURCES-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

GAEC DES SOURCES
madame, monsieur **MERLIN Catherine,**
Xavier
5 route de Desvres
62170 BEUSSENT

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24074
Réf DRAAF : 234

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande du GAEC DES SOURCES, représenté par madame MERLIN Catherine et monsieur MERLIN Xavier, dont le siège d'exploitation est situé à BEUSSENT, pour une superficie de 92,33 hectares (ha), enregistrée complète le 23 avril 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande du GAEC DES SOURCES en date du 01 juillet 2024 portant le délai de fin d'instruction au 24 octobre 2024 ;

Vu la décision en date du 14 mai 2024, portant refus à la demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire de 28,76 ha à monsieur SAILLY Antoine dont le siège social est situé à BEUSSENT ;

Vu la décision d'opération libre en date du 22 avril 2024 portant autorisation à la demande d'installation sur une superficie de 52,28 ha à monsieur LEVIEL Pierrick dont le siège social est à MONTCAVREL ;

Vu la décision en date du 15 mai 2024, portant autorisation à la demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire de 28,76 ha à l'EARL DES CROISSETTES dont le siège social est situé à MONTCAVREL ;

Vu la décision d'opération libre en date du 29 mai 2024 portant autorisation à la demande d'installation sur une superficie de 68,71 ha à madame GILLET Déborah dont le siège social est à BIMONT ;

Vu que la demande du GAEC DES SOURCES est une demande successive avec celles de monsieur SAILLY Antoine et de l'EARL DES CROISSETTES, pour une superficie de 28,76 ha, sise sur le territoire de la commune de BEUSSENT ;

Vu que la demande du GAEC DES SOURCES est une demande concurrente avec celle de monsieur LEVIEL Pierrick pour une superficie de 52,28 ha, sise sur le territoire de la commune de BEUSSENT ;

Vu que la demande du GAEC DES SOURCES est une demande concurrente avec celle de madame GILLET Déborah pour une superficie de 68,71 ha, sise sur le territoire de la commune de BEUSSENT ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 27 août 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 92,33 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées 0C0314 (J), 0C0314 (K), 0C0315 (J), 0C0315(K), 0C0234(J) et 0C0234(K) pour une surface de 28,76 ha sise sur le territoire de la commune de BEUSSENT était fixée au 23 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour la surface de 63,57 ha sise sur le territoire de la commune de BEUSSENT était fixée au 17 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DES SOURCES, consiste l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 92,33 ha ;

Considérant que le GAEC DES SOURCES, composée de 2 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole et d'un salarié en CDD temps partiel (28h/semaine) depuis moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES SOURCES met actuellement en valeur une surface de 107,42 ha ;

Considérant que le GAEC DES SOURCES souhaite mettre en valeur une surface de 199 ha, soit 99,5 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DES SOURCES relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur SAILLY Antoine consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28,76 ha ;

Considérant que monsieur SAILLY Antoine, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur SAILLY Antoine met actuellement en valeur une surface de 110,94 ha ;

Considérant que monsieur SAILLY Antoine souhaite mettre en valeur une surface de 139,70 ha, soit 139,70 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur SAILLY Antoine relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de monsieur LEVIEL Pierrick, consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 52,28 ha ;

Considérant que monsieur LEVIEL Pierrick, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, représente 0,92 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant le projet d'installation de monsieur LEVIEL Pierrick ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur LEVIEL Pierrick souhaite mettre en valeur une surface de 52,28 ha, soit 56,82 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur LEVIEL Pierrick relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES CROISETTES, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28,76 ha ;

Considérant que l'EARL DES CROISETTES, composée de 2 associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles, représente 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES CROISETTES met actuellement en valeur une surface de 70,34 ha ;

Considérant que l'EARL DES CROISETTES souhaite mettre en valeur une surface de 99,10 ha, soit 49,55 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES CROISETTES relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de madame GILLET Déborah, consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 68,71 ha ;

Considérant que madame GILLET Déborah, exploitante individuelle ayant des revenus extra-agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant le projet d'installation de madame GILLET Déborah ;

Considérant que madame GILLET Déborah souhaite mettre en valeur une surface de 68,71 ha, soit 68,71 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame GILLET Déborah relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC DES SOURCES n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de monsieur LEVIEL Pierrick, l'EARL DES CROISETTES et madame GILLET Déborah ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DES SOURCES à BEUSSENT n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 92,33 ha provenant de l'EARL DE LA HAUTE CHAMBRE située à BEUSSENT dont les références sont reprises en annexe.

Article 2

Madame MERLIN Catherine et monsieur MERLIN Xavier, exploitant du GAEC DES SOURCES à BEUSSENT ne sont pas autorisés à exploiter une superficie supplémentaire de 92,33 ha provenant de l'EARL DE LA HAUTE CHAMBRE située à BEUSSENT dont les références sont reprises en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe relatif à la liste des parcelles mentionnées à l'article 1 et 2 de ce présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62170 BEUSSENT	000 OC 314 (J)	3.5636
62170 BEUSSENT	000 OC 314 (K)	5.3454
62170 BEUSSENT	000 OC 315 (K)	5.3813
62170 BEUSSENT	000 OC 234 (J)	1.8540
62170 BEUSSENT	000 OC 234 (K)	1.8540
62170 BEUSSENT	000 OC 315 (J)	10.7627
62170 BEUSSENT	000 OB 162 (A)	3.6372
62170 BEUSSENT	000 OB 162 (BJ)	2.0999
62170 BEUSSENT	000 OB 162 (BK)	2.0999
62170 BEUSSENT	000 OB 307	0.4000
62170 BEUSSENT	000 OC 211 (J)	0.9480
62170 BEUSSENT	000 OC 211 (K)	0.9480
62170 BEUSSENT	000 OC 230	2.5130
62170 BEUSSENT	000 OC 233	2.0285
62170 BEUSSENT	000 OC 295	1.0150
62170 BEUSSENT	000 OC 308	1.0511
62170 BEUSSENT	000 OC 309	2.1710
62170 BEUSSENT	000 OC 310	2.0050
62170 BEUSSENT	000 OC 311	1.4255
62170 BEUSSENT	000 OC 312	0.7110
62170 BEUSSENT	000 OC 313 (J)	4.0945
62170 BEUSSENT	000 OC 313 (K)	4.0945
62170 BEUSSENT	000 OC 318	4.0860
62170 BEUSSENT	000 OC 386	4.7240
62170 BEUSSENT	000 OB 159 (K)	1.3680
62170 BEUSSENT	000 OB 241	0.8675
62170 BEUSSENT	000 OB 257	1.4260
62170 BEUSSENT	000 OB 504	1.9817
62170 BEUSSENT	000 OB 505	0.0328
62170 BEUSSENT	000 OB 593 (J)	7.2252
62170 BEUSSENT	000 OB 593 (K)	7.2252
62170 BEUSSENT	000 OC 321	0.4721
62170 BEUSSENT	000 OB 38	0.8968
62170 BEUSSENT	000 OB 51	0.6600
62170 BEUSSENT	000 OB 159 (J)	1.3680

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-11-00009

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- DOUTRELANT François



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24092
Réf DRAAF : 235

**Monsieur DOUTRELANT François
ferme de Sainte Aldegonde
62219 WISQUES**

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande de monsieur DOUTRELANT François, dont le siège d'exploitation est situé à WISQUES, pour une superficie de 12,60 hectares (ha), enregistrée complète le 29 mars 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction en date du 01 juillet 2024 portant le délai de fin d'instruction au 29 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DU FREMONT, représentée par madame RIFFLART Françoise et monsieur RIFFLART Laurent, dont le siège social est situé à SERQUES, pour une superficie de 3,88 ha, enregistrée complète le 12 juin 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZE0112, ZE0182 et ZE0107, sises sur le territoire de la commune de QUELMES, pour une superficie de 3,88 ha ;

Vu l'avis défavorable, pour la superficie en concurrence, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 27 août 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 12,60 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZE0112, ZE0182 et ZE0107, sises sur le territoire de la commune de QUELMES et pour les autres parcelles objets de la demande de monsieur DOUTRELANT François était fixée au 25 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DOUTRELANT François consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12,60 ha ;

Considérant que monsieur DOUTRELANT François, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, et employant un salarié à temps partiel (65h/mois) depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, représente 1,34 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DOUTRELANT François met actuellement en valeur une surface de 162,40 ha ;

Considérant que monsieur DOUTRELANT François souhaite mettre en valeur une surface de 175 ha, soit 130,59 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DOUTRELANT François relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de L'EARL DU FREMONT, représentée par madame RIFFLART Françoise et monsieur RIFFLART Laurent, consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3,88 ha ;

Considérant que L'EARL DU FREMONT, composée de 2 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole, et employant un salarié à temps partiel (25h/semaine) depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande représente 2,57 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL DU FREMONT, met actuellement en valeur une surface de 78,41 ha ;

Considérant que L'EARL DU FREMONT souhaite mettre en valeur une surface de 82,29 ha, soit 32,02 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL DU FREMONT, relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur DOUTRELANT François n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de L'EARL DU FREMONT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DOUTRELANT François, dont le siège social est situé à WISQUES, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZE0112, ZE0182 et ZE0107 sises sur le territoire de la commune de QUELMES d'une superficie de 3,88 ha, provenant de l'exploitation de monsieur LASALLE Daniel à ZUDAUSQUES.

Article 2

Monsieur DOUTRELANT François, dont le siège social situé à WISQUES, est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 8,72 ha, sise le territoire des communes de ZUDAUSQUES, QUELMES, LEULINGHEM, provenant de l'exploitation de monsieur LASALLE Daniel à ZUDAUSQUES et de monsieur SCHAMPS Jean-Pierre, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises

A blue ink signature of Juliette ASPAR, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a flourish.

Juliette ASPAR

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
ZUDAUSQUES	AC0033	ha 6 a 79 ca	LASSALE DANIEL
ZUDAUSQUES	ZI0048	ha 68 a 00 ca	LASSALE DANIEL
ZUDAUSQUES	ZI0049	ha 16 a 80 ca	LASSALE DANIEL
ZUDAUSQUES	ZI0052	1 ha 47 a 20 ca	LASSALE DANIEL
ZUDAUSQUES	ZI0066	2 ha 28 a 30 ca	LASSALE DANIEL
QUELMES	ZD0057	2 ha 11 a 00 ca	LASSALE DANIEL
ZUDAUSQUES	ZH0073	ha 30 a 80 ca	SCHAMP JEAN PIERRE
ZUDAUSQUES	ZH0074	ha 86 a 90 ca	SCHAMP JEAN PIERRE
LEULINGHEM	ZA0008	ha 76 a 00 ca	SCHAMP JEAN PIERRE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr